

Sommaire :

- Bonne santé, bonne année !
- [5G] Tribune « *Nous demandons à l'Anses de rétablir sa crédibilité en matière d'expertise* »
- [EHS] Web-série « Ma vie en mode avion »
- [Linky] Contribution à la consultation de la CRE – frais de relève à pied
- [Action] des pétitions à signer

Tout d'abord, toute l'équipe de PRIARTEM vous souhaite une bonne année 2022.

Nous voulons, avec le *Collectif Inter-associations pour la Santé Environnementale* auquel PRIARTEM participe activement, rappeler que la santé est notre bien le plus précieux : **bonne santé, bonne année !** Paradoxalement, notre société ne se mobilise pas efficacement contre les causes des maladies. Et même parfois, elle met en place les conditions pour les aggraver, comme c'est le cas avec la 5G qui augmente l'exposition de tous aux radiofréquences.

En cette année toute particulière, entre pandémie et prémices d'une période d'élections cruciales, nous profiterons donc de cette période des vœux pour lancer une campagne autour de cette évidence : **nous voulons d'abord et surtout conserver notre bonne santé en étant moins exposés aux facteurs de risques environnementaux.**

Nous aurons besoin de vous tous très prochainement pour soutenir cette action. A suivre...

A noter dans vos agendas : l'Assemblée générale de PRIARTEM se tiendra cette année encore en visioconférence le **samedi 12 mars 2022. Réservée aux adhérents, nous vous invitons, si ce n'est pas déjà fait, à renouveler votre cotisation pour 2022 ou à nous rejoindre si vous n'étiez pas adhérent. Merci d'avance pour votre soutien : [ici](#).**

Pour adhérer ou renouveler votre cotisation, rendez-vous [ici](#).

La Lettre n°40-41 spéciale 20 ans de PRIARTEM est parue en décembre 2021. Adressée aux adhérents, voir son sommaire : [ici](#)

Retrouvez les précédentes *Lettres* de PRIARTEM [ici](#)

Les précédentes newsletters sont consultables [ici](#)

Dossier 5G sur le site de PRIARTEM : [ici](#)

Dossier Linky sur le site de PRIARTEM : [ici](#)



**PRIARTEM - Boîte 64
206 quai de Valmy
75010 PARIS**

**Nous contacter : <http://contact.priartem.fr/>
www.priartem.fr**

[5G] « Sur la 5G, nous demandons à l'Anses de rétablir sa crédibilité en matière d'expertise »

[Tribune parue sur lemonde.fr le 17 novembre 2021](#)

Reproduction papier réservée uniquement aux personnes électrosensibles n'ayant pas accès à internet

Dans notre société moderne, la gestion des risques environnementaux pour la santé se veut rationnelle et basée sur la science et c'est heureux. Les crises des dernières décennies, de l'amiante au Mediator en passant par les perturbateurs endocriniens comme le Distilbène ou le bisphénol A dans les biberons, ont suffisamment marqué l'opinion pour qu'une démarche anticipatrice de ces risques soit mise en œuvre.

Il est devenu évident qu'une innovation technologique n'est pas un progrès en soi, si elle génère des coûts sanitaires et environnementaux majeurs hors de proportion avec les bénéfices qu'elle est censée apporter. Encore faut-il évaluer les uns et les autres, en fonction des connaissances scientifiques les plus récentes et ceci de façon transparente. C'est la logique du principe de précaution, qui est, rappelons-le, un principe constitutionnel. Dans ce processus, la société civile ne peut pas être un acteur passif car c'est elle qui subit les conséquences de ces choix.

Le dossier de la 5G illustre un retour en arrière. Depuis les années 1990, les technologies de télécommunications mobiles muent tous les dix ans : 2G, 3G, 4G, 5G aujourd'hui et déjà on nous annonce la 6G. Depuis le début du XXe siècle, c'est-à-dire dès l'origine de l'utilisation des fréquences hertziennes, des signaux de risques pour la santé interpellent : des risques liés à des expositions intenses à fortes doses : brûlures, cataractes, mais de manière plus insidieuse, des risques à long terme liés à des expositions à faibles doses sont discutés : cancer, perturbation du métabolisme, de l'activité cérébrale et nerveuse, troubles du sommeil...

La question de la variabilité de la sensibilité selon les individus, le sexe, l'âge, la taille, la condition physiologique et la question de la variabilité des effets selon la dose reçue ou la période d'exposition – à l'instar des perturbateurs endocriniens – font aussi partie du débat scientifique.

Malheureusement, la France, en se conformant aux recommandations européennes de 1999, a fait le choix de baser sa réglementation sur des valeurs limites d'exposition ne retenant que les effets d'échauffement des tissus, en s'affranchissant totalement des effets de stimulation nerveuse pourtant aujourd'hui admis, notamment sur l'activité électrique de notre cerveau !

En 2009, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, ancêtre de l'actuelle Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), recommandait la réduction des expositions, notamment pour les plus jeunes ; en 2011, le Centre international pour la recherche sur le cancer (CIRC) classait ces radiofréquences comme cancérogènes possibles ; en 2016, l'Anses recommandait, dans son rapport « Exposition aux radiofréquences et santé des enfants », de reconsidérer les valeurs limites d'exposition réglementaires et les indicateurs d'exposition, afin d'assurer des marges de sécurité suffisamment grandes pour protéger la santé et la sécurité de la population, tout particulièrement celles des enfants.

Or, sans même attendre l'évaluation commanditée à son agence sanitaire, le gouvernement a attribué dès l'automne 2020 les nouvelles fréquences pour le lancement de la 5G, occasionnant une aggravation de l'exposition de la population et de l'environnement aux radiofréquences, qui ne cesse de s'accroître en durée, intensité et complexité.

Signataires :

Michel Besnard, président du Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest ; **René Cadot**, président de l'association Action santé solidarité ; **Dr Alain Collomb**, membre du bureau de l'Association santé environnement France (ASEF) et président de Santé environnement Provence ; **André Cicoella**, président du Réseau environnement santé ; **Jean-Michel Garnier**, vice-président de l'Association zones blanches ; **Pascal Goubet**, président de RésoA+ ; **Hubert Goupil**, président de l'Association nationale animaux sous tension (ANAST) ; **Stephen Kerckhove**, délégué général d'Agir pour l'environnement ; **Dr Lamia Kerdjana**, présidente de Jeunes médecins Ile-de-France ; **Didier Lambert**, coprésident de l'association E3M-Pour des vaccins sans aluminium ; **Julien Léonard**, président du Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL) ; **Alexandra Lorenzo**, fondatrice de l'association Itawa ; **Dr Christine Malfay-Regnier**, présidente de l'association SOS MCS ; **Véronique Molières**, directrice du Comité pour le développement durable en santé (C2DS) ; **Véronique Moreira**, présidente de Women Engaged For a Common Future (WECF) France ; **Catherine Neyrand**, présidente de l'association POEM26 ; **Tania Pacheff**, présidente de Cantine sans plastique France ; **Sophie Pelletier**, présidente de Pour rassembler et agir sur les

Dans leur rapport d'expertise d'avril 2021, les experts de l'Anses constatent le manque voire l'absence de données scientifiques sur la 5G, et se refusent à toute extrapolation (p. 155-156) : « *Ainsi, la 1re conclusion est qu'il ne paraît pas possible, à l'heure actuelle, d'extrapoler des résultats d'études scientifiques à des fréquences différentes, même proches, pour en tirer des conclusions sur les effets biologiques, physiologiques et a fortiori sanitaires éventuels dans la bande 3,5 GHz voire 700 MHz, très peu étudiée également* », écrivent-ils.

Ce qui ne les empêche pas de conclure qu'il est peu vraisemblable que la 5G conduise à de nouveaux risques pour la santé : « *Au final, il n'est pas attendu d'effets biologiques, physiologiques ou sanitaires des signaux à 700 MHz ou 3,5 GHz qui diffèreraient grandement de ceux observés précédemment à des fréquences proches* » (« Exposition aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie 5G. Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective »).

L'absence de base scientifique de cette conclusion et la contradiction manifeste qu'elle exprime ne peuvent s'expliquer que par une référence aux valeurs limites d'expositions et indicateurs réglementaires, alors que l'Anses elle-même, comme on l'a vu, les a clairement remises en question en 2016.

Au final, l'expertise de l'Anses se base essentiellement sur ses travaux antérieurs et sur une bibliographie datant au mieux de février 2014. D'importants résultats issus de la recherche depuis cette date n'ont pas été pris en compte, notamment concernant le cancer. L'expression « *dans l'état actuel des connaissances* », récurrente dans le rapport, est donc trompeuse. Elle induit une fausse impression de savoir, qui se traduit dans la communication gouvernementale par la formule : « *Aucune étude n'a montré un risque avéré* ».

Nous demandons à l'Anses sur la 5G de rétablir sa crédibilité en matière d'expertise et de communiquer ses résultats de manière explicite. L'inverse traduirait un recul évident en matière de déontologie de l'expertise et minerait la confiance que la société peut accorder à une gestion des risques considérée comme basée sur la science.

risques liés aux technologies électromagnétiques (Priartem)/Electrosensibles de France ; **Dr Philippe Richard**, président de l'Association pour la protection de la santé des habitants de Saint-Omer ; **Jacques Testart**, président d'honneur de Sciences citoyennes ; **Marie Thibaut**, porte-parole du Collectif Stop aux cancers de nos enfants ; **Stéphane Vedrenne**, cofondateur de Eva pour la vie et de la fédération Grandir sans cancer ; **François Veillerette**, directeur et porte-parole de l'association Générations futures ; **Stéphanie Ville**, présidente de Aidons Marina et de la fédération Grandir sans cancer. Ces associations sont regroupées au sein du [Collectif Inter-Associations pour la Santé Environnementale \(CISE\)](#)

[EHS] Web-série « Ma vie en mode avion »

Nous relayons bien volontiers une initiative très intéressante qui nous vient d'un groupe de personnes électrosensibles en Belgique.

Vous vous posez des questions sur les technologies sans fil ? Nous aussi!

Ma Vie en Mode Avion est une web-série réalisée par quatre personnes électrohypersensibles (EHS). Cette sensibilité nous a appris à nous protéger et nous prémunir du rayonnement électromagnétique.

Concrètement, nous souhaitons démystifier notre capacité à percevoir des ondes (nos super-pouvoirs en somme), expliquer nos trucs et astuces pour se protéger des ondes afin de mieux dormir (et ça, ça concerne tout le monde!), vous plonger dans nos (més)aventures ; le tout à travers de petits épisodes didactiques.

Nous rencontrerons ensemble des spécialistes qui expliqueront les avancées de leurs recherches sur le sujet, et pourquoi pas, aborder quelques sujets d'actualité (la 5G et les compteurs communicants, pour ne pas les citer), tout en y mettant une petite touche d'humour ;-)

Nous serons à la fois devant et derrière la caméra, accompagnés d'un directeur artistique et d'un caméraman chevronné pour nous épauler.

Nous lançons donc ce super projet de web-série sur l'électrosensibilité, qui ne se réalisera pas sans vous ! Toute contribution de 1 euro à 1 millions d'euros ;-) est la bienvenue.

Rejoignez notre site flambant neuf pour en savoir plus et pour nous soutenir : www.mavieenmodeavion.com

David, Valérie-Anne, Kristien et Michaël,
coréalisateur-trices du projet **Ma Vie en Mode Avion**



[Linky] Contribution à la consultation de la CRE – frais de relève à pied

La Commission de la Régulation de l'Énergie a lancé une consultation publique relative au [bilan du projet Linky sur la période 2016-2021 et au futur cadre de régulation incitative](#).

Retrouvez ci-après la contribution de PRIARTEM :

Preliminaire et contexte :

Ayant déjà déposé lors de la consultation de novembre 2015 et fortement impliquée sur la question, l'association Priartem prend l'initiative de répondre à la consultation publique N°2021-13 du 25 Novembre 2021, relative au bilan du projet Linky sur la période 2016-2021 et au futur cadre de régulation incitative. L'association se permettra de faire des remarques suite à ce développement, subi du Linky par tous les Français, non obligatoire juridiquement parlant, mais imposée par UE dans le cadre de la transition énergétique, et sa transposition en droit français. L'État et ses ramifications de contrôle ont donc incité l'Exploitant ENEDIS à déployer massivement 90 % des compteurs Linky sur la période 2015 à 2021. La machine étant enclenchée, Enedis a déployé massivement le Linky sur cette période pour le respect du cahier des charges de la Cré.

Question 1 : Avez-vous des remarques sur la programme en masse du projet Linky

Réponse : Dans ces conditions de déploiement à marche forcée, la pose du Linky s'est opérée de manière parfois critiquable ou brutale pour une imposition en force du Linky dans nos habitations, censées être une protection de son lieu de vie, (pied dans la porte, entrée en force, harcèlement téléphonique voire menaces étaient courantes pour imposer Linky). La formation des poseurs a pu faire défaut et la maîtrise des règles de sécurité ont pu être ignorées ou mal maîtrisées (mauvais serrage de cosses sur la partie comptage amont ou aval lors du remplacement systématique du Linky, pose inappropriée dans des domiciles parfois anciens, hors normes en matière de protection, d'arrivée de câble d'énergie, en cuivre de faible section, de câble imprégné de papier isolant etc, sur des tablettes bois inadaptées à l'installation de comptage selon les normes actuelles...). Cela n'aura pas empêché les entreprises de faire des remplacements massifs à la va-vite, sans se poser des questions relatives aux protections, sections des câbles et la capacité d'adapter une puissance conforme au besoin sans risque pour l'utilisateur et ses biens.

Effectivement, la réglementation n'impose pas une mise aux normes obligatoire dans l'habitat ancien, même si l'application de la norme NFC 15-100 serait pertinente.

Mise à la norme pour s'assurer la capacité d'une augmentation de puissance, ou simplement s'assurer un confort électrique, des protections par départs dédiés et une sécurité électrique pour faire face aux déclenchements intempestifs sur surcharge ou défaut d'isolement et de mise à la terre par exemple.

D'un côté on protège par ces travaux de mises en sécurité au Norme NFC 15-100, les usagers par une sécurité nous dirons électrique, mais aussi l'habitat en protection des phénomènes climatiques foudres, montée en potentiel sur des réseaux HTA/BT proche d'habitations lors de mises à la terre intempestives suivi, d'un claquage d'isolant par exemple.

Donc, il est aujourd'hui important de faire remarquer à la CRÉ, que le remplacement d'un compteur électronique, ou électromécanique par un Linky pose la problématique suivante :

- I) Votre installation est neuve avec l'obligation de fournir un certificat de Consuel valable, avant toute mise en service, au fournisseur d'énergie qui en avisera Enedis (l'exploitant).

Cette, étape est obligatoire avant l'intervention d'enedis lors de son intervention, pour la pose soit d'un compteur neuf et/ou disjoncteur adapté à la charge 15,30,45 ampères en monophasé ou 60 A en triphasé

- II) Par contre, pour les installations plus anciennes, habitats collectifs ou individuels, se posent réellement l'adaptabilité à la charge, du logement. Les anciens compteurs, étaient protégés en aval, ainsi que les résidences plus récentes de fusible type AD 45 ou 60 voire 90 A, protection plutôt utilisées aujourd'hui encore par les exploitants, ces protections étaient encore plus limitées sur des anciennes installations, fusibles de plus faible intensités en protection qui mettait en avant, la vétusté de l'installation, son usage à l'époque ou l'énergie était un luxe et son adaptabilité à la charge du câble de desserte électrique souvent de très faible section en cuivre, ou papier imprégné.

Nous parlons bien du câble, faisant partie de la norme NFC 14-100 qui relie le réseau de distribution électrique, aux protections de la ligne en habitat intérieur, son compteur et disjoncteur éléments faisant partie de la concession ENEDIS, avec un cahier des charges concédés pour 30 ans ou plus par les collectivités locales, les métropoles etc.....

Ce constat étant fait, il est aujourd'hui inconcevable de voir certaines installations très anciennes, mises en service par un compteur Linky, qui permet de modifier et d'adapter la charge en fonction des demandes des clients à distance, possibilité technique de la génération de ces compteurs, sans qu'à aucun moment, un intervenant de l'exploitation ne valide l'augmentation d'intensité dans les câbles dont la norme NFC 14-100 est de fait de la responsabilité de l'exploitant. Une réflexion plus globale doit être prise sur ce point, qui semble de pas être un simple point de détail au vu des conséquences dramatiques qu'elle peut occasionner.

De plus, PRIARTEM saisit en parallèle la DGCCRF d'une alerte concernant de possibles défauts de conception de certains modèles de compteur Linky, qui pourraient occasionner des risques incendie.

Question 2 : Partagez-vous l'analyse de la Cré sur les gains réalisés grâce au Linky.

Réponse : Non. La CRé est très optimiste sur ces résultats, notre association l'est moins, parmi les millions de Linky posés, les seuls gains sur la télé relève ne doit pas masquer la réalité des faits.

Les Linky et leur durée de vie égale à 20 ans, certaines constatations montrent que certains Linky dépassent au bout de 1 à 2 ans de vie loin des 20 ans garantie. Est-ce que la Cré a les moyens de contrôle, pour connaître les remplacements avant l'heure de ces comptages dits intelligents ? Quel retour d'expérience sur les secteurs expérimentaux déployés dans les années 2011 ? Il faudrait croiser les anomalies clients des fournisseurs d'énergie et d'Enedis l'exploitant en charge des remplacements chez les clients pour constater ces faits.

nota : Les composants électroniques qui le constituent, eux ne seront pas garantie 20 ans, pour cette raison, nous sommes plus réservés quant à sa durée de vie et les gains suite à cette opération d'envergure.

Question 3 : Pensez-vous qu'il faille faire porter les coûts de la relève résiduelle aux seuls consommateurs générant ces coûts.

Réponse : Non. Priartem à un agrément Santé et Environnement, pour cette raison nous sommes au cœur de l'action est très sensibilisée au spectre électromagnétique généré par les courants porteurs en ligne type CPL G1 ou G3.

Enedis met en parallèle le CPL ancienne génération générant un train d'ondes de fréquences 175 Hz afin de piloter les contacteurs jour/nuit (ballon d'eau chaude ou l'éclairage public avant un pilotage plus récent par les horloges astronomique). Ce train d'onde était très limité en fréquences autour de sa porteuse et limité dans le temps, lors de son utilisation, un train d'ondes pour passer en heure creuse, un autre pour l'arrêter, le train d'ondes généré correspondait à 3 x 50 Hz la porteuse du réseau Français, et très limité dans le temps.

Le CPL d'aujourd'hui G3 ne peut pas avoir de comparaison ni en fréquence en Hz ni en amplitude, ni en fréquence des utilisations de l'usage, car la porteuse est pratiquement constante en fonction des accords passés avec son fournisseurs d'énergie, règle une fois par jour en télé-relève ou toutes les demi-heures, ce qui change beaucoup la donne.

L'habitat en milieu dense sera particulièrement impacté dans la mesure où vos voisins pourront fournir des éléments de charges à la demi-heure, donc multiplié par le nombre de logements sur le même poste de distribution, les fréquences G3 imposent une dégradation du réseau 220/50 Hz qui semble être ressentie par des personnes électro-sensibles.

A cela, on rajoutera les concentrateurs, ou les Linky maître/esclave pour assurer la distribution des bits sur le réseau, ce qui en fait trop pour certains.

A noter que l'ANSES a expertisé en 2017 les compteurs G1 et recommandé d'étudier la possibilité d'installer des filtres, pour les personnes qui le souhaiteraient, permettant d'éviter la propagation des signaux CPL à l'intérieur des logements. Aucune évaluation n'a été rendue publique concernant les compteurs G3.

Plusieurs décisions de justice ont été rendues en faveur de personnes électrosensibles concernant le Linky.

Nous avons reçu des témoignages indiquant le retrait par ENEDIS de compteurs chez des personnes atteintes de pathologies neurologiques qui ne supportaient pas le nouveau compteur (crises d'épilepsie).

Donc, pour toutes ces raisons, nous demandons à la Cré de ne pas faire supporter le coût de la relève à pied à ceux qui refuseraient le Linky pour des raisons de santé ou pour des raisons personnelles. Aucune obligation réglementaire ne s'impose en effet aux particuliers.

De plus des possibilités de transmissions des index de charges peuvent être communiqués par les clients à leur fournisseur 2 fois par an de façon simple par téléphone, ou par photo par Email, donc les agents de télé relève ne sont plus obligés de passer de façon obligatoire pour transmettre ces éléments, la charge de 64 € est contestable pour toutes ces raisons et le canevas de télé-relève est inapproprié dans la mesure où le client joue le jeu de la transmission de ces relevés au moins 2 fois par an.

Question 4 : Êtes-vous favorable à une approche en deux étapes ?

Réponse : Défavorable. Cf la réponse faite à la question précédente N°3, nous sommes de facto opposés à cette approche en 2 étapes.....

Question 5 : Que pensez-vous des montants proposés ?

Réponse : Nonobstant notre opposition à ces frais de relève à pied, le montant proposé est non justifié, abusif et contestable. Car le TURPE 6 entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2021, les grilles tarifaires sont applicables depuis le 1^{er} Août 2021. Le Turpe (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) est le tarif payé par tous les utilisateurs des réseaux publics de transfert et de distribution dès lors qui correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseaux efficace.

Ce tarif unique comporte trois composantes principales :

-Le soutirage

-la gestion de la clientèle

-Et le comptage

Il reflète, ainsi les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux et inclus une rémunération de leurs investissements. Dans tous les cas, ENEDIS sera contraint de conserver un service de relève à pied pour répondre aux contre-performance technique éventuelles, non facturées au client. Combien il y aura de Non relève dû à la contre-performance de la transmission de la télé-relève client G3 réseau communicant sur une année civile ?